

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GUY DE MAUPASSANT

Entre Les soussignés :

- **M. Julien DEMAZURE, Maire de La Neuville Chant d'Oisel**, 2167 rue des Andelys, 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, La Mairie,

d'une part,

- **M ou Mme** _____ , le réservataire,
Adresse _____

d'autre part.

Date de la réservation : _____

Pour les dates suivantes : ____/____/____ au ____/____/____

Pour l'évènement suivant : _____

Jours et heures d'ouverture : ____/____/____ de ____ h __

au ____/____/____ à ____ h __

Effectifs accueillis : _____ personnes.

Téléphone : _____

		NOM BANQUE	N° CHEQUE
Caution salle 1500 € Ou 500 € (Neuvillais)			
Caution Ménage 80 €			
Caution clé 80 €			
Assurances			

1. RESERVATION

Chaque projet d'utilisation doit faire l'objet d'une demande de réservation auprès de la Mairie de La Neuville Chant d'Oisel et devra faire l'objet de la présente convention signée par le réservataire. La Mairie se réserve le droit d'attribuer la salle en fonction du caractère de la manifestation envisagée. **Les chèques de caution et l'attestation d'assurance devront être IMPERATIVEMENT déposés à la signature du contrat** pour que la location soit effective.

Le calendrier prévisionnel d'utilisation de la salle sera établi au plus tôt le 1^{er} juillet pour l'année civile suivante en fonction de la disponibilité.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

Les locaux sont disponibles du samedi matin 9h au lundi matin 9h, sauf si un accord est convenu entre les deux parties, énoncé comme suit _____

Un état des lieux en annexe sera à remplir à la remise des clés en entrant et en sortant des lieux.

Il est interdit de punaiser, scotcher et agraffer sur les murs et de dénaturer la salle.

Les réparations par le réservataire sont interdites. La commune n'encourt aucune responsabilité en cas de panne ou d'évènement fortuit indépendant de sa volonté, restreignant la jouissance des locaux et matériels mis à disposition. Une attention particulière sera apportée au maintien de la tenue et de la propreté de la salle et de ses extérieurs.

L'utilisation de l'aire de jeux extérieure est INTERDITE, en cas de dégradations, le chèque de caution sera retenu et en cas d'incidents, la Mairie ne pourra pas être tenue responsable. Le réservataire devra veiller à l'extinction des éclairages à la fin de la manifestation. Il est interdit de dormir dans la salle.

La capacité d'accueil de la salle ne peut excéder 160 personnes. Il incombe au réservataire d'effectuer le rangement et le ménage et ce pour le lundi 9h, si la Mairie doit intervenir le chèque de caution sera encaissé.

3. RESPONSABILITE

L'utilisation des locaux se fait sous l'entière responsabilité du réservataire. Une attestation d'assurance devra être fournie.

Des chèques de caution seront demandés à la signature de la convention et restitués si toutes les conditions ont été respectées. Si, à l'inverse, la caution se révèle insuffisante eu égard aux frais de nettoyage ou de remise état de la salle, la différence sera réclamée au locataire.

Le réservataire a été avisé de l'existence et du fonctionnement du système d'alarme. Il est impératif de réenclencher l'alarme dès que la salle est inoccupée.

Le réservataire est responsable des vols et dégradations commis dans la salle durant la location et tout désordre constaté sera à sa charge.

4. CONSIGNES DE SECURITE

Le réservataire s'engage à faire respecter les consignes de sécurité

- consulter le plan d'évacuation. Les issues de secours ne doivent pas être condamnées et devront être utilisées qu'en cas d'évacuation.

- le maintien de l'éclairage de sécurité est obligatoire

- repérer le positionnement des extincteurs et ne les utiliser qu'en cas d'incendie.

- les trappes d'aération ne doivent pas être obstruées. L'alarme incendie ne doit être déclenchée par enfouissement qu'en cas de nécessité.

- Un téléphone est à disposition dans la réserve avec les numéros de téléphone des responsables ou des secours.

5.RESERVES

Les règles énoncées ci-dessus pourront être réexaminées, complétées ou modifiées à tout moment par la Mairie en cas de nécessité. La Mairie se réserve le droit de suspendre provisoirement la location des locaux pour des motifs de tapage nocturne, dégradations ou manquements à le dit-contrat et ne pourra être tenu responsable du fait du non-respect des règles.

Lu et approuvé

NOM et prénom : _____

Signature et date : _____

ETAT DES LIEUX

NOM DU REPRESENTANT LOCATAIRE: _____

NOM DU REPRESENTANT DE LA MAIRIE : _____

Date	Entrée				Sortie			
	Propre	Moyen	Sale	Remarques	Propre	Moyen	Sale	Remarques
Hall d'entrée								
Sanitaires								
Parquet								
Lino								
Chaises								
Tables								
Four								
Réfrigérateur								
Congélateur								
Lave-vaisselle								
Evier								
Poubelles								
Abords extérieurs								
Signature Mairie								
Signature Réservataire								

